

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00945
Numéro SIREN : 389 085 713
Nom ou dénomination : GROUPE RIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 30592

GROUPE RIAUX

Société par actions simplifiée
au capital de 120.000 euros
Siège social : Vaugarny
35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE
389 085 713 RCS RENNES

* * * * *

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**L'an deux mille dix neuf,
Le trente septembre,
A dix-neuf heures trente,**

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 septembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

M. Jean-Paul RIAUX

Détenant six mille trois cent quarante huit actions, ci	6.348 actions
En pleine propriété	

Mme Hélène RIAUX

Détenant deux cents actions, ci	200 actions
En pleine propriété	

M. Grégory RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci	380 actions
En pleine propriété	

Mme Léna RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci	380 actions
En pleine propriété	

M. Maxime RIAUX

Détenant trois cent quatre vingt actions, ci	380 actions
En pleine propriété	

Soit cinq associés présents et représentés titulaires de 7.688 actions sur les 7.688 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'assemblée est présidée Monsieur Jean-Paul RIAUX, Président de la Société.

Madame Hélène RIAUX est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés ;
- la copie des lettres de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Président ;*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;*
- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus au Président ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Décision à prendre sur le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités ;*
- *Questions diverses.*

Le Président donne lecture de son rapport, puis fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur cet exercice. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au dirigeant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2019, s'élevant à 285.749,79 euros, de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable bénéficiaire : 285.749,79 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Autres réserves », la somme de : 285.749,79 euros

TOTAL : 285.749,79 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices (en euros) :

Exercice	AGO 01/08/2019	2017/2018	AGO 19/01/2018
Dividende brut total	199.888 €	300.000 €	35.000 €
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	199.888 €	300.000 €	35.000 €
Dividende assujéti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	199.888 €	300.000 €	35.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration lors de la présente assemblée du mandat du Cabinet COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration lors de la présente assemblée du mandat de M. Patrice COIC, Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de ne pas le renouveler et de ne pas nommer de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, compte tenu des dispositions de l'article L 823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a unique, somewhat abstract mark.

Le Secrétaire de séance